REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CANLY

La bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

❖ CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière. **Un ordinateur portable et une imprimante dédiés aux recherches, consultations et impressions sont à disposition du public**.

❖ INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'usager doit décliner ses nom, prénom, adresse, année de naissance et fournir un téléphone ou une adresse mail.
Les personnes extérieures à la commune devront en plus présenter une pièce d'identité.
L'usager mineur est inscrit par un adulte (parent ou grand parent) qui prend la responsabilité de l'enfant au point de vu des prêts.
L'inscription est reconduite tacitement jusqu'à dénonciation de l'emprunteur ou de la bibliothèque.
La gratuité du service est validée par le Conseil Municipal et révisée chaque année.

❖ PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappels écrits ou téléphoniques par le biais de la bibliothèque ou de la municipalité).
En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

❖ INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité
- Les établissements scolaires
- Le centre périscolaire
- Les clubs du 3° âge

❖ DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de Canly respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents de celle relative aux droits d'auteurs.
Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction à la règle suivante :
« La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. »

❖ COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus d'observer le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation organisée par la bibliothèque.
- Les animaux ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la bibliothèque.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

❖ APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A CANLY, le 28 janvier 2019

Le Maire,

MAIRIE DE CANLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60 - Oise

Le Maire

LIONEL GUIBON

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CANLY

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Le nombre de prêts par personne est limité à

* trois documents pour chaque enfant inscrit à titre particulier
* deux documents pour chaque enfant inscrit sous la responsabilité d'une collectivité
* quatre documents pour chaque adulte inscrit à titre particulier
* deux documents pour chaque adulte inscrit sous la responsabilité d'une collectivité

La durée de prêt est fixée à trois mois maximum.

Fait à Canly, le 28 janvier 2019

MAIRIE DE CANLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60 - Oise

Le Maire

LIONEL GUIBON